



l'avenir en toute confiance

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

## **Appel au vote pour les élections relatives au renouvellement partiel du conseil d'administration de la Cipav**

**La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, appelle ses adhérents à exprimer leur vote pour le renouvellement partiel du conseil d'administration dans le cadre des élections en cours jusqu'au 15 décembre.**

Depuis le 23 novembre, plus de 540 000 adhérents actifs et retraités de la Cipav sont appelés à voter pour désigner leurs représentants au sein du conseil d'administration de l'organisme.

Au total, 47 candidats répartis en 4 collèges sont en lice pour occuper les 13 sièges renouvelés au sein de l'instance. La liste des candidats aux postes d'administrateurs est accessible sur <https://www.lacipav.fr/liste-candidats-elections-2020>

Pour la première fois, le vote est cette année exclusivement électronique.

Les électeurs accèdent à la plateforme de vote en se connectant à leur compte en ligne Cipav ou à défaut en utilisant les codes reçus par courrier électronique ou postal il y a quelques semaines.

Les adhérents ont jusqu'au 15 décembre à midi pour se prononcer. Les résultats seront ensuite publiés sur le site [www.lacipav.fr](http://www.lacipav.fr).

Toutes les informations relatives à cette élection sont disponibles à l'adresse <https://www.lacipav.fr/elections-conseil-2020> et une assistance téléphonique est accessible 24h/24 et 7 jours/7 au 0972305563 ou à l'adresse ou [supportvote@paragon-cc.fr](mailto:supportvote@paragon-cc.fr) pendant toute la durée du scrutin.

Le conseil d'administration renouvelé entrera en fonction en janvier 2021.



### **À propos de La Cipav**

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales (caisses des médecins, des vétérinaires, des pharmaciens, etc.), est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle recouvre en moyenne chaque année un milliard quatre cent millions de cotisations retraite et verse six cent cinquante millions de prestations à ses adhérents retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'un million quatre cent mille professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle.

**La Cipav**  
**9 rue de Vienne – 75403 Paris CEDEX 08 accessible**  
<https://www.lacipav.fr/>



### **Contact médias**

[lacipav@clai2.com](mailto:lacipav@clai2.com)  
Manon Daffara – +33 (6) 66 16 70 73